

Primes Habitation

Primes avec audit :

CATÉGORIE		TRAVAUX	MONTANT DE LA PRIME
AUDIT	★	Réalisation d'un Audit Logement	76 € x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
TOITURE		Remplacement de la couverture de toiture	4 €/m ² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Appropriation de la charpente	100€ x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales (gouttières)	40€ x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Isolation thermique du toit ou des combles	20 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé*	26 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
MUR		Assèchement des murs - infiltration	2,4 €/m ² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Assèchement des murs - humidité ascensionnelle	3,2 €/mc x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Renforcement des murs extérieurs instables ou la démolition et la reconstruction totale de ces murs	3,2 €/m ² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Isolation thermique des murs	8,8 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Isolation thermique des murs avec isolant biosourcé*	12 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
SOL		Remplacement des supports (porteurs) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	2 €/m ² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Isolation thermique des sols	6 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Isolation thermique des sols avec isolant biosourcé*	8 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Remplacement des finitions de planchers en cas d'isolation par le haut**	2 €/m ² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
CHÂSSIS	★	Remplacement des châssis extérieurs ou des vitrages	26 €/m² x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
ELECTRICITÉ	★	Sécurité - Appropriation de l'installation électrique	320 € x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
GAZ		Sécurité - Appropriation de l'installation de gaz	140 € x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
SALUBRITE		Salubrité - Élimination de la mэрule ou de tout champignon aux effets analogues	140 € x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Salubrité - Élimination du radon	140 € x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)

CHAUFFAGE EAU CHAUDE	★	Ballon thermodynamique pour produire l'eau chaude sanitaire	280 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Pompe à chaleur	600 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Chaudière biomasse (bois ou pellets)	720 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Poêle à bois ou pellets	160 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Chauffe-eau solaire (panneaux solaires thermiques)	420 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
VENTILATION	★	Ventilation - Simple flux complète	280 €/installation	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
	★	Ventilation - Double flux complète	680 €/installation	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Ventilation - Simple flux partielle	80 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)
		Ventilation - Double flux partielle	160 €/appareil	x facteur multiplicateur (2, 3, 4 ou 6)

★ : Primes principales en terme de montant et nombre de demandes

🌿 : Primes relatives à l'utilisation de matériaux biosourcés (cellulose, fibre de bois, etc.)

Le montant de la prime ne sera pas supérieur à 70% du montant TVAC des postes éligibles des factures, sauf dans le cas des travaux liés. (R1(x6) et R2(x4))

Le montant de la prime ne sera pas supérieur à 50% du montant TVAC des postes éligibles des factures, sauf dans le cas des travaux liés. (R3(x3) et R4(x2))

Site internet Région Wallonne : <https://logement.wallonie.be/fr/aide/primes-habitation-2025>

Formulaires

- ➡ [Demande de prime AUDIT](#)
- ➡ [Demande de prime TRAVAUX](#)
- [Annexe technique TOIT](#)
- [Annexe technique MURS](#)
- [Annexe technique SOLS](#)
- [Annexe technique MENUISERIES EXTÉRIEURES](#)
- [Annexe technique GAZ - ÉLECTRICITÉ - MÉRULE - RADON](#)
- [Annexe technique CHAUFFAGE - ECS](#)
- [Annexe technique VENTILATION](#)

Exigences systèmes

Pour obtenir la prime, veuillez consulter les listes d'appareils éligibles.

Facteur multiplicateur

Pour toutes les primes, il y a un montant de base et une **majoration (facteur multiplicateur)** en fonction de la catégorie de revenus qui est basée sur le revenu de référence du ménage.

Celui-ci se calcule en partant des **revenus globalement imposables** du ménage qui est repris sur **l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant la date d'introduction de la demande de prime "audit Logement" ou de chaque demande de prime "Travaux"** :

Comment calculer votre revenu de référence ?

- déterminez les **personnes composant votre ménage** à la date de la demande de prime « audit Logement » ou à la date de la demande de prime « Travaux » ;
- ajoutez-y les mandants (copropriétaires indivis) et **retirez vos ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 2ème degré inclus** (frères/sœurs) ainsi que ceux des mandants ;
- de ces personnes composant le ménage, **additionnez les revenus imposables globalement de l'avant dernière année complète précédant la date de la demande de prime** ;

Revenu imposable globalement	
Revenus professionnels - Traitements, salaires, etc. - Maladie ou invalidité	xx.xxx,xx €
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise - Revenus en qualité d'indépendant	xx.xxx,xx €
Total des revenus nets	xx.xxx,xx €
Revenu imposable globalement	xx.xxx,xx €

(+) xx.xxx,xx €

- une fois le total obtenu, **déduisez 5.000 euros par** :
 - enfant à charge**
 - membre du ménage reconnu en situation de handicap ;
 - personne reconnue en situation de handicap en cours de domiciliation dans votre logement et avec laquelle vous ou un membre du ménage dispose d'un lien de parenté allant jusqu'au 3ème degré inclus avec une des personnes composant le ménage ;
 - enfant à charge reconnu en situation de handicap ;
 - enfant pour lequel des allocations familiales d'orphelin sont perçues par vous ou un membre du ménage ;
 - enfant à naître : enfant conçu depuis au moins 90 jours à la date de l'introduction de la demande ;
 - vos parents jusqu'au 3ème degré, domiciliés ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition que ce parent ait au moins 60 ans ;
 - toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parents jusqu'au 3ème degré inclus.
- le montant ainsi obtenu doit être reporté dans le tableau ci-dessous :

Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus	Facteur multiplicateur
Revenu ≤ 26.900 €	R1	Prime de base x 6
26.900 € > Revenu ≤ 38.300 euros	R2	Prime de base x 4
38.300 € > Revenu ≤ 50.600 euros	R3	Prime de base x 3
50.600 € > Revenu ≤ 114.400 euros	R4	Prime de base x 2